



Compte-rendu de la séance

Comité Syndical du SIMACUR du 10 avril 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Arjona, Mme Drancy, Mme Gremion, Mme Cailleau, M. Legrand, M. Segaud, Mme Precetti, M. Senant, Mme Sauvey, M. Decrop, Mme Philippoteau., M.Foisy, M. Mordefroid, M. Ollier, M. Samsoen

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT donnant pouvoir : M. Gallant à M. Ollier

ABSENTS, excusés :

M. Aarsse, M. Blot, M. Hubert, Mme Holuigue-Lerouge, Mme Lemmet, M. Trebulle, M. Rupp.

Secrétaire : Mme Philippoteau

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 JANVIER 2025

→ Le compte-rendu a été approuvé sans observation.

2. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES

2.1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

La synthèse des Comptes Administratifs 2024 du Syndicat est présentée en séance. Ils sont résumés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	372 568.82 €	400 603.33 €
Mouvements d'ordre	417.90 €	--
TOTAL	372 986.72 €	400 603.33 €
Résultat de Fonctionnement		
	dont résultat de l'exercice 2024	1 456.62 €
	dont excédent antérieur reporté	26 307.36 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	417.90 €	417.90 €
Mouvements d'ordre	---	417.90 €
TOTAL	417.90 €	835.80 €
Résultat d'investissement		
		417.90 €
	dont résultat de l'exercice 2024	835.80 €
	dont résultat antérieur reporté	- 417.90€
Restes à réaliser		---
	Résultat cumulé	28 034.61 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	15 358 483.08 €	16 301 137.04 €
Mouvements d'ordre	---	--
TOTAL	15 358 483.08 €	16 301 137.04 €
Résultat de Fonctionnement		
	dont résultat de l'exercice 2024	942 653.96 €
	dont excédent antérieur reporté	315 288.97 € 627 364.99 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	---	--
Mouvements d'ordre	---	--
TOTAL	---	---
Résultat d'investissement		

Restes à réaliser		---
	Résultat cumulé	942 653.96 €

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	201 025.32 €	995 834.93 €
Mouvements d'ordre	--	---
TOTAL	201 025.32 €	995 834.93 €
Résultat de Fonctionnement		
	dont résultat de l'exercice 2024	169 959.82
	dont excédent antérieur reporté	€ 624 849.79 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	4 382 910.47 €	5 455 409.95 €
TOTAL	4 382 910.47 €	5 455 409.95 €
Résultat d'investissement		
Restes à réaliser	3 445 791.88 €	1 899 865.34 €
Solde des restes à réaliser		
		- 1 545 926.54 €
Résultat cumulé en investissement		
Résultat cumulé fonctionnement + investissement		
		321 382.55 €

Les résultats de clôture pour 2024 sont donc les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Budget Principal	27 616.61 €	417.90 €	---
Budget Ordures Ménagères	942 653.96 €	---	---
Budget Chauffage Urbain	794 809.61 €	1 072 499.48 €	- 1 545 926.54 €

Pierre OLLIER ne participe pas au vote et cède la présidence à Jean-Yves SENANT.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

2.2.COMPTES DE GESTION 2024

Les comptes de gestion 2024 ont été produits par le Comptable public au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution des budgets 2023 retracée dans les Comptes de Gestion est conforme aux Comptes Administratifs.

Le comité syndical le résultat de clôture des Comptes de Gestion pour l'année 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de Palaiseau, pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain, et leur concordance avec les comptes administratifs correspondants.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2.3.RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SIMACUR AU COS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MASSY POUR L'ANNEE 2025

La structure du SIMACUR ne permet pas de créer un Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel. Le SIMACUR, hébergé par la ville de MASSY, peut adhérer à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette adhésion permet de conserver les mêmes avantages que le personnel communal de la ville, de resserrer les liens d'amitié des personnels, de susciter et de développer toute initiative sociale, culturelle, sportive et de loisirs, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres moyennant le versement d'une subvention. La convention cadre fixe le montant de l'aide financière que versera le SIMACUR à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette association aura, entre autres, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du SIMACUR au Comité National d'Action Sociale.

La subvention annuelle à verser à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du SIMACUR relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente, soit 1057.08 €.

Le comité syndical approuve cette convention et autorise le Président à la signer

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2.4.AVENANT 5 A LA DSP

Pierre Ollier présente le l'avenant selon le rapport de présentation communiqué.

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain SIMACUR/ENORIS

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1.CONTRAT AVEC CITEO

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de la responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics.

Les contrats 2018-2023 ont été signés avec CITEO, seul éco-organisme agréé, pour la filière Emballages d'une part et pour la filière Papiers Graphiques d'autre part. Ils fixent notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO au SIMACUR dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de

recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Ces deux contrats ont été remplacés par un contrat unique suite à la fusion des deux filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs des imprimés papiers et de papiers à usage graphique.

Enfin, le contrat unique a été prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024, suite au retard pris par l'État pour renouveler les agréments des éco-organismes, ce qui est désormais fait pour deux éco-organismes, CITEO et LEKO, ainsi que pour l'OCAPEM, l'organisme coordinateur.

Ainsi, il convient de renouveler la contractualisation avec un éco-organisme agréé pour la filière REP fusionnée, CITEO ou LEKO, pour la période 2025-2029. La signature du contrat aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

La présence de deux éco-organismes introduit surtout une concurrence pour les entreprises qui doivent reverser une éco-contribution pour les emballages qu'elles mettent sur le marché. Concernant les soutiens aux collectivités, les deux éco-organismes se sont mis d'accord sur un contrat type unique qui prévoit des soutiens similaires pour les tonnages collectées, triées et recyclées, ou encore le soutien à la communication en fonction du nombre d'habitant. La différence principale réside dans les appels à projet qui seront portés par chaque éco-organisme pour accompagner les collectivités et atteindre les objectifs qui sont fixés dans le cahier des charges de la filière.

Les services du SIMACUR sont en relation avec les deux éco-organismes pour évaluer la meilleure option pour les adhérents du Simacur. Compte tenu des échanges avancés avec CITEO, notamment pour un accompagnement sur la réalisation de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer un contrat avec CITEO pour la filière fusionnée Emballages-Papiers, d'une durée de 5 ans, avec prise d'effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Le SIMACUR conserve toutefois la possibilité de changer d'éco-organisme chaque année, ce qui nous permet de rester à l'écoute des opportunités qui pourraient se créer avec LEKO.

Par ailleurs, il convient de fixer les modalités de versement aux collectivités du SIMACUR des soutiens versés dans le cadre de ce futur contrat : les soutiens seront reversés à l'euro l'euro aux adhérents sur la base des modalités de calcul des soutiens :

- soutiens à la tonne : versement au prorata des tonnages apportés par les adhérents,
- soutiens à l'habitant : versement au prorata de la population contractuelle,
- soutiens sur la base de moyens engagés : versement suivant déclarations / justificatifs des moyens effectivement engagés.

Le comité syndical autorise le Président à signer le contrat-type de la filière REP Emballages - Papiers avec CITEO et approuve le principe de versement à l'euro l'euro aux adhérents.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

4. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN

Pas de point à l'ordre du jour.

5. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT

- Renouvellement de l'adhésion du SIMACUR à l'association AMORCE pour l'année 2025 avec une cotisation inhérente de 5 665.16 € TTC.

Fait à MASSY, le 10 avril 2025

Mme Philippoteau, secrétaire de séance